



Moniteur d'auto-école - Gestionnaire d'école de conduite (H/F/X)

Mobilité - Mécanique

Chef d'entreprise

Durée

2 ans

Tranche d'âge

18 à 25 ans

25 ans et +

Finalité

Diplôme

Pratique en entreprise / Alternance

Oui

Métier en pénurie / Fonction critique

Oui



Vous êtes un ou une as du volant ? Les panneaux routiers et le code de la route n'ont absolument aucun secret pour vous ? Vous êtes le chauffeur attitré ou la chauffeuse attitrée de toute la famille ? Alors tous les feux sont au vert pour devenir Moniteur ou Monitrice d'école de conduite !

Le Moniteur d'école de conduite, moniteur théorique et/ou moniteur pratique, enseigne à des adultes ou à des adolescents la conduite de véhicules à moteur : autos, motos, camions, autocars.

Il apprend aux futurs conducteurs, la maîtrise du véhicule et le partage des voies de circulation avec les autres usagers ou sur un terrain privé, en vue de l'obtention du permis nécessaire à leur utilisation.

Il transmet des attitudes positives vis-à-vis de la sécurité : connaissance et respect du code et des réglementations.

Il peut assurer les cours collectifs de code. L'emploi/métier s'exerce le plus souvent à bord du véhicule, en cours individuels, dans les conditions réelles de circulation : ville, route, autoroute...

Il implique généralement l'utilisation de doubles commandes ou d'appareils de guidage radio.

Les cours théoriques sont collectifs et se déroulent en salle, avec utilisation d'appareils audiovisuels.

S'il suit la seconde année de formation, un moniteur d'école de conduite peut devenir directeur adjoint ou directeur d'une auto-école. Ses principales fonctions seront de gérer la formation, les instructeurs, gérer l'auto-école et veiller à la qualité de la formation dispensée.

Pour exercer ce métier, **le moniteur et la monitrice doivent posséder un ou plusieurs brevets d'aptitude professionnelle**. Il existe 5 brevets d'aptitude professionnelle du personnel dirigeant et enseignant des écoles de conduite. S'ils souhaitent exercer, moniteur et monitrice sont obligés de passer ces brevets :

- 1 Le brevet I donne accès aux fonctions de directeur d'école de conduite et de directeur adjoint d'école de conduite.
- 2 Le brevet II à la fonction d'instructeur, chargé de l'enseignement pratique de la conduite des véhicules de la catégorie B.
- 3 Le brevet III à la fonction d'instructeur, chargé de l'enseignement théorique.
- 4 Le brevet IV à la fonction d'instructeur, chargé de l'enseignement pratique de la conduite des véhicules des catégories AM, A1, A2 et A.
- 5 Le brevet V à la fonction d'instructeur, chargé de l'enseignement pratique de la conduite des véhicules des catégories B+E, C, C+E, D et D+E et des sous-catégories C1, C1+E, D1 et D1+E.

Alors si vous souhaitez guider vos futurs clients vers la conduite, rendez-vous dans l'un des Centres IFAPME qui propose cette formation afin de vous y inscrire !

Examen : Les brevets sont délivrés après la réussite d'un examen organisé par le **Service Public de Wallonie**

(<http://mobilite.wallonie.be/home/je-suis/une-ecole-de-conduite.html>).

La pratique en entreprise est recommandée dans cette formation via le modèle de **formation en alternance**

(<https://www.ifapme.be/decouvrir-lalternance>) : ± 8h de cours généralement en horaire décalé et ± 30h de pratique en entreprise par semaine ; rémunérées. »

Stage : L'accomplissement du stage se déroule après la réussite de l'examen. En suivant cette formation IFAPME, vous obtenez **une réduction de 75h sur les 300** normalement nécessaires !

Cette formation mène à un métier répertorié comme « Fonction Critique » : les employeurs ont du mal à trouver des candidats correspondant pleinement aux offres d'emploi. Vous aurez donc des possibilités d'emploi à la suite de votre formation.

Les demandeurs d'emploi peuvent profiter d'une **prime incitant+** (<https://www.ifapme.be/liens-utiles/question/faq#prime-incitant+>) en fin de formation pour adultes.

Débouché(s) métier(s)

Moniteur pratique indépendant / Monitrice pratique indépendante

Moniteur théorique indépendant / Monitrice théorique indépendante

Employé / Employée dans une école de conduite

Directeur / Directrice d'école de conduite

Point(s) fort(s)

Fonction critique (nombreux emplois + prime pour demandeurs d'emploi) Contact client Sur le terrain Quotidien varié

Finalité

Diplôme de formation de Chef d'entreprise homologué par la Communauté française Certificat de connaissances de base en gestion

Aptitudes

Le Moniteur et la Monitrice d'école de conduite doivent posséder plusieurs qualités :

Pédagogie et tolérance : vous apprenez la théorie ou la pratique à une personne qui débute, il faut donc être tolérant et patient afin que les candidats soient dans les meilleures conditions possibles pour apprendre et progresser.

Calme et sang-froid : dans certains cas, il se peut que vous deviez intervenir en urgence pour reprendre le contrôle du véhicule, il faut donc garder son calme pour éviter tout danger.

Bon relationnel : lors des cours, vous vous retrouvez souvent seul avec les candidats, il faut donc entretenir une bonne relation afin que les séances d'apprentissages se passent de la meilleure manière possible : privilégier la bienveillance au stress.

Rigueur et discipline : vous apprenez à des personnes à conduire, ces personnes vont utiliser la voie publique lors de leur apprentissage, il est donc de votre responsabilité que les candidats connaissent toutes les règles et soient capables de les mettre en application. Vous devez faire respecter le code de la route, vous enseignez les bonnes pratiques et les bonnes règles.

La pratique du métier en tant qu'indépendant peut nécessiter d'avoir son propre véhicule, équipé de tous les dispositifs : doubles commandes, rétroviseurs, par exemple.

Programme

Le programme de cours peut varier en fonction de la formation souhaitée :

Moniteur pratique : voiture, moto ou camion

Mécanique : voiture ou moto ou camion

Directeur d'école de conduite : Brevet I

1ère année : Moniteur d'auto-école

X22/5 Règlementation d'une école de conduite (20h)

X22/5 Pratique sur voiture de tourisme (20h)

X22/5 Pratique sur moto (20h)

X22/5 Gestion de plannings (16h)

X22/5 Pédagogie de la conduite (12h)

X22/5 Pratique sur camion, bus et remorques (25h)

X22/5 Mécanique voiture de tourisme (32h)

X22/5 Méthodologie appliquée à l'enseignement théorique (24h)

X22/5 Méthodologie pratique à l'enseignement (12h)

X22/5 Mécanique de moto (32h)

X22/5 Méthodologie à l'apprentissage de la conduite (20h)

X22/5 Mécanique de camion, bus et remorques (48h)

X22/5 Jurisprudence code de la route (28h)

X22/5 Initiation à la réglementation d'école de conduite (12h)

X22/5 Initiation code de la route (12h)

2ème année : Gestionnaire d'école de conduite

X22/6 Cours de gestion

X22/6 Législation auto-école

X22/6 Législation routière

X22/6 Psychopédagogie de la conduite

X22/6 Gestion appliquée

X22/6 Projet monographie

X22/5 Informatisation de son entreprise (16h)

X22/5 Gestion des aspects juridiques (20h)

X22/5 Gestion des aspects fiscaux (14h)

X22/5 Gestion d'une flotte de véhicules (16h)

X22/5 Gestion des aspects financiers (24h)

X22/5 Gestion des aspects comptables (60h)

X22/5 Gestion des aspects commerciaux (8h)

X22/5 Gestion des assurances (12h)

X22/5 Initiation aux évaluations et examens (4h)

X22/5 Étude de marché (10h)

X22/5 Code de la route (48h)

Conditions d'accès - Moniteur pratique

Ne plus être soumis à l'obligation scolaire ;

Satisfaire à une de ces 3 exigences :

Soit être titulaire du **certificat d'apprentissage** ou avoir terminé avec fruit les cours généraux et professionnels de fin d'apprentissage et réussir l'examen pratique au plus tard en fin de la seconde année de formation ;

Soit avoir suivi avec fruit le **2^{ème} degré de l'enseignement secondaire général, technique ou artistique**, ou le **3^{ème} degré de l'enseignement secondaire professionnel** et dans ce cas avoir obtenu le certificat de qualification ;

Soit avoir satisfait à un **examen d'entrée**.

S'inscrire aux cours de formation dans la profession faisant l'objet de la convention de stage dans les 6 semaines à dater du premier cours.

Conditions d'accès - Moniteur théorique

Ne plus être soumis à l'obligation scolaire

Etre titulaire du CESS

S'inscrire aux cours de formation dans la profession faisant l'objet de la convention de stage dans les 6 semaines à dater du premier cours

S'inscrire à cette formation

Délais et informations

Les inscriptions sont **ouvertes plusieurs fois par année**.

Des droits d'inscription sont requis. Le montant varie d'une formation à l'autre mais est compris généralement entre 220 et 350€ ou plus.

Prenez contact avec le Centre IFAPME (<https://www.ifapme.be/centres>) qui organise la formation.

S'inscrire

Pour l'inscription proprement dite, munissez-vous des documents suivants :

votre **carte d'identité** ;

une **copie du dernier diplôme** (ou bulletin) obtenu ;

si vous êtes demandeur d'emploi et vous vous inscrivez à une formation à un "métier en pénurie" (<https://www.ifapme.be/actualites/metiers-en-penuriecritiques-60-formations-ifapme-y-repondent>), une **attestation d'inscription au FOREM** (<https://www.leforem.be/>) pour profiter d'un possible incitant financier.

Après cette inscription, **si l'Alternance est possible pour cette formation**, vous pouvez trouver une entreprise avec laquelle signer une convention de stage.

Pour signer votre convention ou en cas de difficultés, contactez un Service de l'IFAPME près de chez vous. Pour ce rendez-vous, munissez-vous des documents suivants :

votre carte d'identité

la preuve de votre inscription à la formation.



Villers-le-Bouillet

Rue de Waremme, 101 4530 Villers-le-Bouillet

085 / 27 13 40

Secrétariat :

Du lundi au jeudi : de 8h30 à 20h

Le vendredi : de 8h30 à 12h30

Apprentissage

app.villers@centreifapme.be

Formation de chef d'entreprise

fce.villers@centreifapme.be

Formation continue

formation.continue.villers@centreifapme.be

085 / 27 13 49

villers@centreifapme.be

Type d'inscription

Au Centre/lieu de formation

Dispenses partielles

Consultez votre centre pour en savoir plus.

Bon à savoir

Inscription possible jusqu'au 30 octobre de l'année académique concernée.